

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16 JUIN 2026

ID : 031-213102825-20260604-DEL222026089-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF**

Délibération n° 2026.06.04.89

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement d'un accroissement temporaire d'activité afin de remplacer la Directrice de l'Accueil collectif actuellement en congé de maternité. Afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement, il est nécessaire de créer un poste de Directeur-trice ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture tel que le prévoit l'article R. 2324-34 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de Directeur-trice de l'Accueil collectif sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Accueil collectif pour une durée maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de Directeur-trice de l'Accueil collectif à temps plein sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière médico-sociale ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES

Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>